

ECOLE DU CHAT DE L'AUBE

B.P. 80176

10605 La Chapelle Saint Luc cedex

Tél : 06.28.84.25.65 09.80.38.44.40

www.ecoleduchatdelaube.com



Comme vous le savez nous sommes une association de protection animale composée de bénévoles reconnue **d'intérêt général**, ce qui nous permet de délivrer des reçus fiscaux pour les cotisations et les dons que vous nous faites.

En vue d'établir un dossier d'**association reconnue d'utilité publique**, la loi nous oblige à demander à chacun de nos adhérents outre ses nom, prénom et adresse, **sa date de naissance, sa profession et sa nationalité**. Cette reconnaissance nous permettra de recevoir des legs non soumis à impôts. Nous vous remercions de votre aide afin d'améliorer le fonctionnement de notre association. C'est pourquoi nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner l'imprimé complété le plus rapidement possible.

Soyez assurés que ces renseignements resteront confidentiels conformément à la loi RGPD.

Vous pouvez aussi assurer la pérennité de l'association en nous aidant de façon régulière par un versement mensuel ou trimestriel du montant de votre choix. Dans ce cas, demandez-nous un RIB.

Nous nous engageons à ce que chaque euro soit affecté à la nourriture et aux soins vétérinaires soit au total 80% des charges de notre budget.

Avec 23 €, on nourrit 5 chats pendant 1 mois ou on vermifuge 3 chats.

Avec 50 €, on nourrit 10 chats pendant 1 mois.

Avec 100 €, 20 chats sont nourris pendant 1 mois ou on achète une petite cage de convalescence.

Adhésion pour l'année : 23 €

N° carte _____ Nouvel adhérent []

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Mèl : _____

Ci-joint un chèque de _____ € à l'ordre de l'ECOLE DU CHAT DE L'AUBE

Espèces : _____ Dans ce cas de paiement, contactez-nous.

(L'adhésion est de 23 €, le reste étant comptabilisé en don). Nous vous fournirons un reçu fiscal pour vos impôts : 66% de votre don est déductible de vos impôts dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Le reçu fiscal cumulera les dons de l'année.

Suite à l'Assemblée Générale du 9 mars 2012, nous rappelons que les dons doivent être versés avant le 15 décembre pour être encaissés avant le 31 pour permettre aux donateurs de prétendre aux reçus fiscaux de l'année en cours.
--

Fait à _____ le _____

Signature :